



Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 02/07/2013

Reçu par le représentant de l'Etat le 03/07/2013

Publié ou notifié le 02/07/2013



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Convocations adressées le jeudi 20 juin 2013

Nombre de délégués titulaires présents : 38

Nombre de délégués votants : 44

Nombre de délégués titulaires en exercice: 47

Délégués titulaires présents :

Monsieur GERMAIN, Président, Madame BEAUFILS, Messieurs PAUMIER, LE BRETON, MICHEL, GATARD, GALLIOT, Vice-présidents, Madame VARANNE, Messieurs BAUMEL, CLEMOT, LORIDO, METAIS, RITOURET, AVENET, MEREL, LE TARNEC, membres du Bureau, Mesdames BOSCH, BOUDESSEUL, DUPONT-FRANKLIN, LECUIROT, FILLION, CHENUET, Messieurs DUBOIS, DUTREIX, GADRAT, GERARD, GILARDEAU, HELENE, LANGE, LEMOINE, MESMIN, PASQUIER, GUILLEMIN, TETARD, MALZOPPI, CHOLLET, FERREIRA-POUSOS, GILLE, délégués communautaires.

Titulaires absents excusés :

Monsieur Jean-Claude MORIN Conseiller communautaire a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel AURIOUX Conseiller communautaire suppléant, Monsieur Michel ARCHAMBAULT Conseiller communautaire a donné pouvoir à Monsieur Philippe BARON Conseiller communautaire suppléant, Monsieur Jean-Yves COUTEAU Conseiller communautaire a donné pouvoir à Monsieur Michel GILLOT Conseiller communautaire suppléant, Monsieur Philippe BRIAND Vice-président a donné pouvoir à Gilbert HELENE, Madame Sophie LE STUM Conseillère communautaire a donné pouvoir à Marie-France BEAUFILS, Monsieur Alain DAYAN Conseiller communautaire a donné pouvoir à Arlette BOSCH.

Monsieur Gérard GARRIDO Vice-président, Monsieur Patrick CHALON Membre du Bureau, Madame Nathalie BOUIJOUX Conseillère communautaire.

C 13/06/17- INSTITUTIONS - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS .

Monsieur Jean GERMAIN, Président, donne lecture du rapport suivant :

Etabli par l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains, le PDU (Plan de Déplacements Urbains) est un document d'orientation à court et moyen termes définissant la stratégie de l'agglomération en matière de mobilités. Il a vocation à organiser sur l'ensemble de son territoire le redéploiement des mobilités pour encourager le report des déplacements automobiles vers d'autres modes plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

Institués par la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), les PDU ont été rendus obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants par la loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE). Le PDU doit contribuer à répondre aux objectifs de cohésion sociale et urbaine (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000) et prendre en compte les besoins des Personnes à Mobilité Réduite (loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées). Une annexe « Accessibilité » décrit l'avancement des plans et schémas de mise en accessibilité de la voirie et des transports publics. En matière de protection de l'environnement, l'ordonnance du 3 juin 2004 a rendu obligatoire la réalisation d'une annexe relative à l'évaluation des incidences du PDU sur l'environnement.

Le premier PDU de l'agglomération tourangelle a été adopté en juin 2003. Son évaluation a été décidée en mars 2010 et le bilan approuvé en juin 2011 par le Comité syndical du SITCAT qui a alors décidé du lancement de la procédure de révision du PDU de l'agglomération tourangelle. La démarche de révision a donné lieu à une concertation dont le bilan est proposé en annexe du PDU.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des transports, le SITCAT a arrêté le projet de PDU par délibération du Comité syndical le 11 avril 2013 et l'a transmis à la Communauté d'Agglomération qui dispose de 3 mois pour émettre un avis.

Le bilan du PDU 2003 et le diagnostic ont permis de dégager les principaux enjeux auxquels le PDU doit répondre :

- la protection de l'environnement et de la santé ;
- la priorité aux modes doux ;
- le développement des transports en commun et de l'intermodalité ;
- un meilleur partage de la voirie ;
- la maîtrise de l'urbanisation périphérique ;
- la cohésion sociale ;
- la prise en compte des évolutions de la société ;
- la cohérence des politiques publiques.

L'objectif central consiste à diminuer la part modale de la voiture (de 55 % à 47 %) et à reporter une partie des déplacements automobiles sur les autres modes, notamment le vélo et les transports en commun.

Pour répondre à cette ambition, le PDU décline un plan d'actions constitué de 5 axes eux-mêmes déclinés en orientations et actions :

1. Donner la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle

L'usage de la voiture domine encore sur le territoire, y compris pour les courtes distances, et la marge de progression des transports collectifs et des modes doux, demeure importante. Ce premier enjeu vise à contester la domination hégémonique de la voiture sans pour autant en condamner l'usage, en proposant des solutions alternatives adaptées aux besoins de déplacements : modes doux, transports en commun et intermodalité.

Le PDU propose ainsi de poursuivre la promotion du vélo engagée par la communauté d'agglomération au travers du Schéma Cyclable et identifie des

actions phares telles la réalisation d'une station vélo de grande capacité, la résorption des discontinuités majeures du réseau cyclable et son entretien. Il réaffirme l'ambition du Plan Climat de réaliser un Plan Piéton afin de conforter ce mode.

Les transports en commun ont connu depuis 10 ans un grand essor sur l'agglomération dont la réalisation de la première ligne de tramway est l'illustration. Il convient de poursuivre cette mutation en complétant le réseau de transports urbains avec de nouveaux axes performants, notamment en termes de régularité et de temps de parcours, autour desquels s'articuleront les autres lignes urbaines et interurbaines.

Le développement des transports publics repose aussi sur l'amélioration de l'intermodalité, facilitant le passage d'un mode à l'autre afin de permettre des chaînes complètes de mobilités alternatives à l'automobile.

2. Garantir la mobilité pour tous

En proposant des solutions de mobilité adaptées aux besoins de chacun, notamment des populations les plus fragiles, cet enjeu vise à garantir la cohésion sociale et urbaine sur le territoire de l'agglomération. La mobilité est un droit et il convient d'assurer à chacun la possibilité de se déplacer quelle que soit sa condition physique ou sociale. L'amélioration de la desserte des quartiers d'habitat social par les transports en commun et la mise en accessibilité de la voirie et des transports publics doivent ainsi être poursuivies.

3. Construire la ville des courtes distances

L'enjeu est de concevoir un urbanisme permettant de faire évoluer les pratiques de mobilité pour limiter le phénomène d'allongement des distances parcourues, éviter le recours à la voiture particulière et préserver les ressources naturelles. Conformément aux orientations du SCOT, le PDU réaffirme la nécessité de maîtriser l'urbanisation périphérique, d'orienter le développement urbain autour des gares et des axes de transports publics performants, d'inciter à l'intensification urbaine et d'imaginer des formes urbaines favorables aux déplacements doux. Il s'agit de penser ensemble urbanisme et déplacements afin de construire une ville plus économe de ses espaces et plus sobre, tout en préservant la qualité de vie de ses habitants.

4. Mieux organiser la mobilité motorisée

Malgré les efforts pour diminuer son usage en ville, l'automobile restera un mode très présent à toutes les échelles du territoire. Les actions du PDU visent à la réduction des nuisances du trafic automobile, notamment sur la partie centrale de l'autoroute A10, à la résorption des points de congestion mais ne programment pas d'infrastructure nouvelle : des études préciseront les solutions à apporter par l'agglomération au tracé actuel du boulevard périphérique. Cet enjeu est aussi celui d'une meilleure gestion du stationnement et du transport de marchandises en ville et du développement de nouveaux usages de l'automobile.

5. Partager une culture de la mobilité

Mieux coordonner les acteurs permettra de renforcer la convergence des politiques publiques en matière de transport et d'urbanisme, effort indispensable au développement de nouvelles pratiques de mobilité et à l'efficacité de l'action publique. La sensibilisation des citoyens apparaît par ailleurs indispensable pour accompagner la modification des comportements individuels.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Transports et notamment son article L.1214-15

- **EMET** un avis favorable au projet de PDU arrêté par le Comité Syndical du SITCAT par délibération du 11 avril 2013.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
la Directrice des affaires juridiques et
institutionnelles.**

Fabienne GARON